



Distr. : Générale  
16 décembre 2005

Français  
Original : Anglais



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants  
Groupe de travail à composition non limitée sur le non-respect  
Genève, 28 et 29 avril 2006  
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté

#### Point 1. Ouverture de la réunion

1. Par sa décision SC-1/14, la Conférence des Parties a décidé de convoquer, juste avant sa deuxième réunion, un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les procédures et mécanismes institutionnels sur le non-respect prévus à l'article 17, qui se réunirait durant deux ou trois jours.
2. Comme suite à cette décision, le Groupe de travail spécial à composition non limitée (ci-après dénommé « le Groupe de travail ») se réunira, les 28 et 29 avril 2006, au Centre international de conférences de Genève, 15 rue Varembe, Genève (Suisse). Cette réunion sera ouverte le vendredi 28 avril à 10 heures.
3. Le Groupe de travail sera présidé par l'Administrateur en charge du secrétariat de la Convention, ou son représentant, jusqu'à ce que le Groupe de travail ait élu son président.
4. Le Groupe de travail sera convoqué en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties. En conséquence, le règlement intérieur de la Conférence des Parties s'appliquera à la réunion.

#### Point 2. Questions d'organisation

##### a) Election du Bureau

5. La Conférence des Parties a convenu que le Groupe de travail élirait son propre président. Celui-ci élira donc son président, conformément à l'article 30 du règlement intérieur.
6. En outre, toujours conformément à l'article 30 du règlement intérieur, le Groupe de travail élira les autres membres du Bureau. Vu que la réunion sera de courte durée, le Groupe de travail souhaitera peut-être n'élire qu'un président et un rapporteur.

##### b) Adoption de l'ordre du jour

7. Sous réserve de l'article 31 du règlement intérieur, le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/POPS/OEWG-NC.1/1.

K0584605

030206

c) **Adoption de l'ordre du jour**

7. Sous réserve de l'article 31 du règlement intérieur, le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/POPS/OEWG-NC.1/1.

c) **Organisation des travaux**

8. Le Groupe de travail souhaitera peut-être décider de se réunir de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

**Point 3. Examen des procédures et mécanismes institutionnels à envisager pour déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties en situation de non-respect**

9. Le Groupe de travail souhaitera peut-être organiser ses travaux sur la base de la note du secrétariat contenant le projet de texte des procédures et mécanismes institutionnels sur le non-respect au titre de l'article 17 de la Convention, établie comme suite au paragraphe 3 b) de la décision SC-1/14 (UNEP/POPS/OEWG-NC.1/2), et sur la base de la compilation des vues et propositions sur le non-respect soumises au secrétariat par les gouvernements et les organisations compétentes comme suite au paragraphe 2 de la décision SC-1/14 (UNEP/POPS/OEWG-NC.1/INF/1).

**Point 4. Questions diverses**

10. Le Groupe de travail examinera s'il le souhaite toute autre question soulevée par les Parties dans le courant de la réunion.

**Point 5. Adoption du rapport**

11. Par sa décision SC-1/14, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail d'établir un rapport sur ses travaux, comportant des recommandations le cas échéant, en vue de le présenter à la Conférence des Parties à sa deuxième réunion.

12. Le Groupe de travail souhaitera peut-être confier l'établissement du rapport sur les travaux de sa deuxième réunion au Rapporteur, qui travaillera en consultation avec le secrétariat, et inviter le Président du Groupe de travail à présenter oralement un rapport à la Conférence des Parties à sa deuxième réunion.

**Point 6. Clôture de la réunion**

13. La réunion sera clôturée par le Président du Groupe de travail le samedi 29 avril à 18 heures.

---